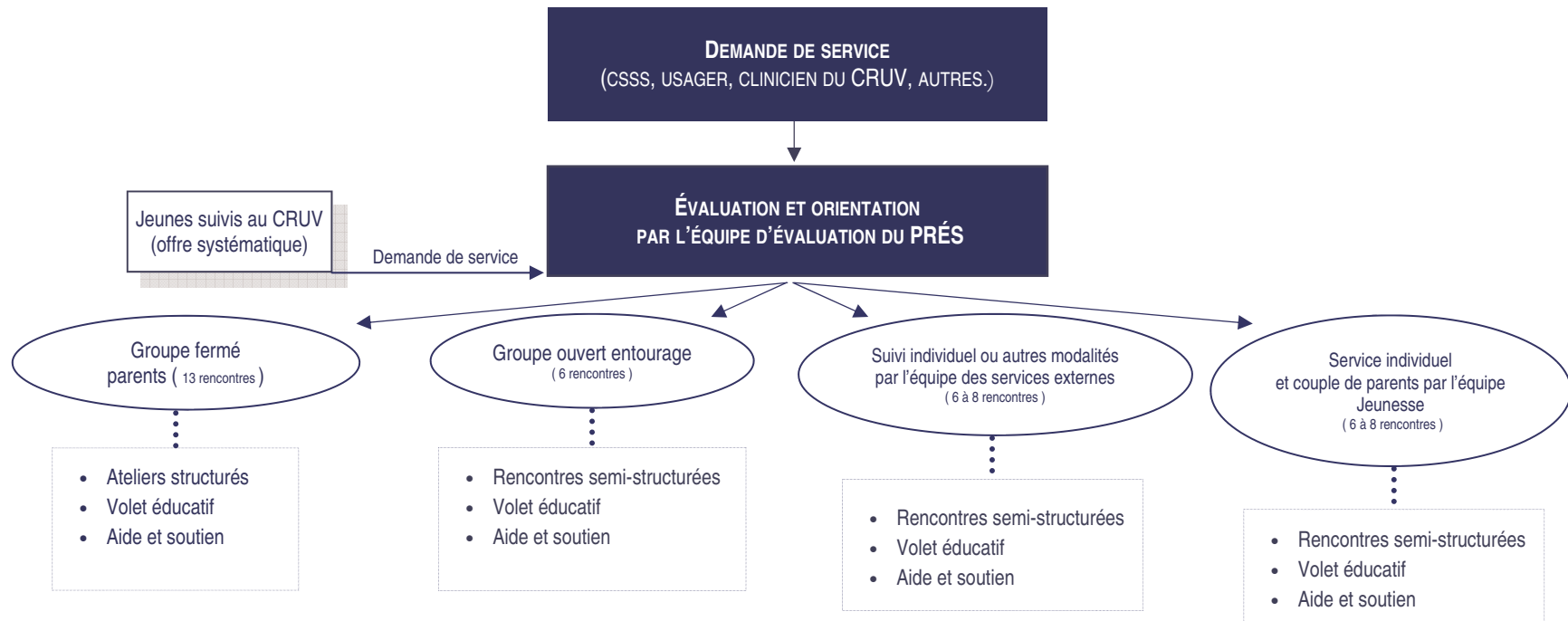




TRAJECTOIRE « ACCÈS AUX SERVICES POUR LES MEMBRES DE L'ENTOURAGE »



RÉFÉRENCE VERS LES CSSS : Les membres de l'entourage qui présenteront des besoins supplémentaires doivent être **référés au CSSS**.

CRITÈRES POUR ORIENTER VERS L'UN DES SERVICES « ENTOURAGE »

1. Le parent est-il consommateur problématique ou non ? Si oui, non admissible au service en groupe.
2. La capacité à cheminer en groupe ou en individuel.
3. La disponibilité de la personne de l'entourage à intégrer un groupe fermé ou ouvert.
4. Lorsque le jeune « cote » pour les services spécialisés, le « parent » est orienté vers l'équipe jeunesse pour les services individuels et couple de parents.

N.B. le parent d'une personne mineure ou majeure a accès à un ou à l'autre des services offerts en groupe.